

DECRET N° 2013-12 DU 11 FEVRIER 2013

portant nomination des membres du Conseil
d'Administration du Centre des Œuvres
Universitaires et Sociales de Parakou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012- 191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2007- 442 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le décret n°2011- 742 du 15 novembre 2011 modifiant de décret n°2006 -107 du 16 mars 2006 portant création et organisation de deux Universités Nationales en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2010-386 du 07 septembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de Parakou;
- Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le** Conseil des Ministre entendu en sa séance du 12 décembre 2012.



DECRETE :

Article 1^{er} : le Conseil d'Administration du Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de Parakou est composé comme suit :

Président : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique représenté par monsieur **Daton MEDENOU**.

Membres :

- Monsieur **Bathélémy BIAO**, Recteur de l'Université de Parakou ;
- Monsieur **Abel AYEDOUN**, Secrétaire Général de l'Université de Parakou;
- Monsieur **Soulé ALAGBE**, représentant du Président de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;
- Monsieur **Didier Adébiyi JOSSE**, représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Eric F. TOTAH**, représentant du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme;
- Monsieur **Moufalilou ABOUBAKAR**, représentant du Ministre de la Santé ;
- Monsieur **François M. ZINSOU**, représentant du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- Monsieur **Galilou ABDOULAYE**, Directeur des Bourses et Secours Universitaires/ MESRS ;
- Monsieur **Montacer TOURE**, représentant du personnel du Centre ;
- le **Président de l'UNEUP**, représentant des organisations estudiantines.

Article 2 : Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (03) ans, exception faite de celui du représentant des organisations estudiantines qui est d'un (01) an et s'exerce de façon rotative entre les organisations estudiantines existantes.

Article 3 : Il est alloué aux membres du Conseil d'Administration du Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de Parakou une indemnité de session à la charge dudit Centre.



Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

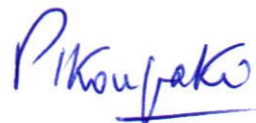
Cotonou, le 11 février 2013

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

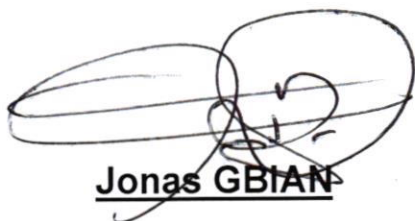
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation, des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



Jonas GBIAN



François Adébayo ABIOLA

AMPLIATIONS: PR: 02 - AN: 02 - CC: 02 - HCJ: 02 - HAAC: 02 - CES: 02 - CS: 02 - SGG: 02 - MEF: 02 -
DGB: 02 - DCF: 01 - DGTCP: 01 - MESRS: 02 - MS: 02 - MJSL: 02 - MCAAT: 02 - ANCB: 02 - INSAE: 03 -
AUTRES MINISTERES: 25 - DIRECTIONS MESRS: 15 - JORB: 02 ARCHIVES: 01 - INTERESSES: 10

